



**AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE**

Société Publique Locale  
La Maison du Projet Base 217  
31 rue Latécoère  
91220 LE PLESSIS-PÂTE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE**

Société Publique Locale  
La Maison du Projet Base 217  
31 rue Latécoère  
91220 LE PLESSIS-PÂTE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée de la société AIR 217 – SPL CŒUR D'ESSONNE,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

***Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale***

**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Fait à Evry, le 13 mai 2025  
Le commissaire aux comptes

**IN EXTENSO IDF AUDIT**

Jean-Philippe FERY

Signé par Jean-Philippe Fery  
Le 13/05/2025

ID: tx\_wEPf5rzoBPGP

**In Extenso**

Signature électronique

Associé